

# LE SYNDICAT DES ENSEIGNANTS DE L'Unsa

## Le SE-Unsa vous informe

### Formation différenciée : de nouveaux éléments ... décryptage

Il aura fallu 1 mois pour qu'une information officielle soit donnée par la direction de l'ESPE sur les obligations de formation des différents publics qui composent les stagiaires à la rentrée 2014 !

Aujourd'hui, le directeur de l'ESPE communique les éléments suivants (éléments que chaque stagiaire a du recevoir) :



Pour le SE-Unsa, cette situation est inacceptable et à la limite du mépris pour les stagiaires.

- ❶ Pour les étudiants titulaires d'un autre master, l'inscription administrative à l'ESPE des étudiants stagiaires se fait, pour cette année, à l'ESPE dans le cadre de la seconde année du master MEEF.



Pour le SE-Unsa, pas de problème avec une inscription administrative. Évidemment, les frais d'inscription ne peuvent pas être à la charge des stagiaires. Par ailleurs, la question n'est pas tant l'inscription administrative que l'adaptation réelle du parcours.

- ❷ Les lauréats du concours interne peuvent valider un M2 MEEF en étant dispensés du M1.



Pour le SE-Unsa, la possibilité sans obligation est un plus. Il appartiendra à chacun de faire son choix. Le SE-Unsa sera vigilant pour que celui-ci soit bien déconnecté, in fine, de la validation de la formation.

- ❸ Chaque stagiaire doit se voir proposer une liste d'UE obligatoires en fonction de son parcours personnel. Ce parcours individuel de formation doit correspondre aux préconisations de la commission académique (acquisition des compétences correspondant au contenu du MEEF, **mémoire ou écrit professionnel obligatoire**, contenu du tronc commun, formation didactique, suivi du stage).



Pour le SE-Unsa, les termes « proposer » et « obligatoires » ne vont pas ensemble. La commission académique faisant les préconisations pour une formation adaptée et obligatoire, on en comprend surtout que les UE sont « proposées » dans les mots, et « obligatoires » dans les faits. Pour le SE-Unsa il faudra surtout qu'elles soient utiles.

En parallèle à cette information, le Conseil d'Ecole de l'ESPE réuni lundi 22 septembre a statué sur les exigences de formation pour les stagiaires déjà titulaires d'un M2.

- **UE 91 (le professeur et le groupe classe)** : accord d'une VES ( Validation des Etudes Supérieures) en particulier pour les titulaires d'un ancien master MEF ou EFE.

- **UE 101 (le professeur dans l'équipe éducative)** : la VES ne peut pas être accordée

- **autres UE du M2** : des VES peuvent être accordées sous la responsabilité des équipes pédagogiques.

- **Mémoire** : sera la prolongation du mémoire antérieur réalisé, en relation avec les réalités de la classe de l'année de stage.

Rappel concernant les textes sur la titularisation :

*L'avis du directeur d'ESPE dans le dossier de titularisation se fondera, entre autre, sur les évaluations pratiquées dans chacune des UE obligatoires et sur l'écrit professionnel réflexif, en fonction des compétences requises.*



Pour le SE-Unsa, toute la nuance est dans le « entre autre ». En effet, la qualification finale par le jury académique se basera sur l'avis de l'IA-DASEN et sur l'avis du directeur de l'ESPE. Il n'existe pas davantage de précision réglementaire et la validation d'UE ne peut être formellement exigée.

L'assiduité aux UE obligatoires sera contrôlée :

*Tous les étudiants sont tenus d'assister aux formations prévues dans chacune des UE obligatoires. Il est rappelé que des absences non-justifiées sont susceptibles de conduire à des retenues sur*



Pour le SE-Unsa, l'assiduité est liée à la situation administrative de « fonctionnaire stagiaire rémunéré » mais elle ne clôt pas le débat de la pertinence des enseignements qui y seront délivrés.

**Le SE-Unsa sera aux côtés des stagiaires tout au long de cette année pour que chaque moment de la formation soit bien au service d'une formation professionnelle de qualité et d'un accompagnement pertinent dans la pratique en classe, n'hésitez pas à nous contacter :**

**05.61.14.72.72**

**[se-unsa.jeunes@se-unsa.org](mailto:se-unsa.jeunes@se-unsa.org)**

**Dernière minute...**

Nous apprenons que l'ESPE a adressé par mail (le 26/09/14) une demande d'inscription à l'ESPE avec un dossier à constituer qui devrait servir à déterminer le profil de chaque stagiaire et des obligations de formation de chacun.



**Pour le SE-Unsa, encore une fois tout est traité en retard ! La circulaire nationale publiée le 19 juin 2014 prévoyait la réunion d'une commission académique début septembre pour traiter le sujet de l'adaptation de la formation en fonction des caractéristiques de chaque lauréat... pourquoi cela ne s'est-il pas fait en Midi-Pyrénées ?**

**Compte tenu de ces derniers éléments, le SE-Unsa conseille à chacun de répondre à ce message en adressant tous les éléments demandés en attendant d'éventuels nouveaux éléments...**

Pour suivre l'actualité en direct notre facebook : [SE-Unsa Haute Garonne](#)

Notre site départemental : <http://sections.se-unsa.org/31/>

Notre site académique: <http://sections.se-unsa.org/toulouse/>

Notre site national : <http://www.se-unsa.org/>